



République française  
Département de la Gironde

Arrondissement : LESPARRÉ-MÉDOC

## **COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC**

### **PROCÈS VERBAL Séance du 04 avril 2023**

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 11	L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée le 31 mars 2023, s'est réunie dans Salle du Conseil de la Mairie à 18 h 00, sous la présidence de Stéphane POINEAU.
<b><u>Quorum :</u></b> 6	<b><u>Sont présents:</u></b> Stéphane POINEAU, Marie-José CLIPET, Gilles AURIOL, Nathalie LEJARD, David CHANTELOT, Christine PEREIRA, Cloé HÉRAUD AUBENEAU
<b><u>Présents :</u></b> 7 <b><u>Représentés :</u></b> 2	<b><u>Représentés:</u></b> Gérard PILLAULT par Christine PEREIRA, Gilles MÉDARD par Cloé HÉRAUD AUBENEAU
<b><u>Votants:</u></b> 9	<b><u>Excusés:</u></b> Julie FRIBOULET <b><u>Absents:</u></b> Didier BERTHOLD <b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Gilles AURIOL

---

#### *Ordre du jour :*

- *Vote du compte administratif 2022*
- *Vote du compte de gestion 2022*
- *Vote de l'affectation du résultat de fonctionnement 2022*
- *Vote du taux des taxes locales*
- *Vote des subventions versées*
- *Vote du budget primitif 2023*
- *Vote du compte administratif 2022 du budget annexe du port*
- *Vote du compte de gestion 2022 du budget annexe du port*
- *Vote de l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget annexe du port*
- *Vote du budget primitif 2023 du budget annexe du port*
- *Questions diverses*

#### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE -**

Gilles AURIOL est désigné comme secrétaire de séance.

#### **APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Le procès-verbal de la dernière séance a été transmis aux conseillers. Aucune remarque n'a été apportée. Le procès-verbal est **approuvé** à l'unanimité.

#### **DE 2023 005**

#### **Objet: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 -**

Monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Marie-José CLIPET délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par POINEAU Stéphane après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,



République française  
Département de la Gironde

Arrondissement : LESPARRÉ-MÉDOC

## **COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC**

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	26 921.14			54 038.28	26 921.14	54 038.28
Opérations exercice	100 405.73	99 472.55	289 013.53	340 333.59	389 419.26	439 806.14
<b>Total</b>	<b>127 326.87</b>	<b>99 472.55</b>	<b>289 013.53</b>	<b>394 371.87</b>	<b>416 340.40</b>	<b>493 844.42</b>
Résultat de clôture	27 854.32			105 358.34		77 504.02
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>	<b>27 854.32</b>			<b>105 358.34</b>		<b>77 504.02</b>
Résultat définitif	27 854.32			105 358.34		77 504.02

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 8                      Contre : 0                      Abstention : 0

Monsieur le Maire reprend sa place au sein du conseil et préside la séance.

### **DE 2023 006**

#### **Objet: VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 -**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de POINEAU Stéphane,

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2- Procès-verbal de la séance du 04/04/2023



République française  
Département de la Gironde

Arrondissement : LEPARRE-MÉDOC

## **COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC**

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0

### **DE 2023 007**

#### **Objet: AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 -**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de POINEAU Stéphane  
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice  
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 105 358.34 €**  
décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	54 038.28
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	59 141.96
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	<b>EXCÉDENT</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>105 358.34</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>105 358.34</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	27 854.32
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	77 504.02
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0



République française  
Département de la Gironde

Arrondissement : LESPARRÉ-MÉDOC

## **COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC**

### **DE 2023 008**

#### **Objet: VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES -**

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

À compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,

Vu l'article 16 de la Loi de Finances n° 2019-1479 pour 2020 et la réforme de la fiscalité locale impliquant l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation des résidences principales des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances proposant de ne pas augmenter les taux des taxes locales, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 40.86 %

Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 44.76 %

Taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.10 %

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

### **DE 2023 009**

#### **Objet: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS -**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune verse des subventions annuelles à diverses associations. Il propose les montants suivants pour un montant total de 1 500 €.

- SNSM (Sté Nationale des Sauveteurs en Mer) de Pauillac : 50 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lesparre Médoc : 50 €
- Association des Amis de l'Église de St Christophe : 500 €
- Association des Parents d'Élèves du RPI de St Yzans de Médoc : 200 €
- Maison Familiale et Rurale de St Yzans de Médoc : 50 €
- Secours catholique : 100 €
- Rose Médoc : 200 €
- Les Jardins de la Banquise : 350 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

4- Procès-verbal de la séance du 04/04/2023



République française  
Département de la Gironde

Arrondissement : *LESPARRE-MÉDOC*

## **COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC**

Considérant l'intérêt de soutenir les associations dans leurs actions ;  
Considérant l'avis de la commission des finances ;

Le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'ALLOUER pour l'année 2023 les subventions telles que présentées ci-dessus, pour un montant total de 1 500 €uros
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0

### **DE 2023 010**

#### **Objet: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 -**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Saint Christoly Médoc,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DÉLIBERE ET DÉCIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

D'ADOPTER, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget de la Commune de Saint Christoly Médoc pour l'année 2022 présenté par son Maire, s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de :                      584 140.34 Euros**

**En dépenses à la somme de :                      584 140.34 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

D'ADOPTER le budget par chapitre selon le détail suivant :

### ***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	139.234.02
012	Charges de personnel, frais assimilés	149 927.00
65	Autres charges de gestion courante	53 585.00
66	Charges financières	1 000.00
67	Charges exceptionnelles	700.00
023	Virement à la section d'investissement	70 940.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>415 386.02</b>



République française  
Département de la Gironde  
Arrondissement : L'ESPARRE-MÉDOC

## **COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC**

### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	33 900.00
73	Impôts et taxes	355.00
731	Fiscalité locale	217 427.00
74	Dotations et participations	58 200.00
75	Autres produits de gestion courante	28 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	77 504.02
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>415 386.02</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	128 300.00
16	Emprunts et dettes assimilées	12 600.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	27 854.32
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>168 754.32</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	60 500.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 460.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	27 854.32
021	Virement de la section de fonctionnement	70 940.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>168 754.32</b>

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour : 9                  Contre : 0                  Abstention : 0

#### **DE 2023 011**

#### **Objet: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE -**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Marie-José CLIPET,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par POINEAU Stéphane après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

6- Procès-verbal de la séance du 04/04/2023



## **COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC**

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		4 140.29		926.71		5 067.00
Opérations exercice			579.38	1 561.15	579.38	1 561.15
<b>Total</b>		4 140.29	579.38	2 487.86	579.38	6 628.15
Résultat de clôture		4 140.29		1 908.48		6 048.77
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>		4 140.29		1 908.48		6 048.77
Résultat définitif		4 140.29		1 908.48		6 048.77

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 8                      Contre : 0                      Abstention : 0

Monsieur le Maire reprend sa place au sein du conseil et préside la séance.

### **DE 2023 012**

#### **Objet: VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE -**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de POINEAU Stéphane

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;



République française  
Département de la Gironde

Arrondissement : L'ESPARRE-MÉDOC

## **COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC**

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

### **DE 2023 013**

#### **Objet: AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 - BUDGET ANNEXE -**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de POINEAU Stéphane

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 1 908.48 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	926.71
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	<b>EXCEDENT 981.77</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>1 908.48</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>1 908.48</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	1 908.48
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0



République française  
Département de la Gironde

Arrondissement : LESPARRÉ-MÉDOC

## **COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC**

**DE 2023 014**

**Objet: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE -**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget annexe primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Saint Christoly Médoc,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

D'ADOPTER, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget annexe de la Commune de Saint Christoly Médoc pour l'année 2023 présenté par son Maire, s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 6 948.77 Euros**

**En dépenses à la somme de : 6 948.77 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

D'ADOPTER le budget par chapitre selon le détail suivant :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	2 188.48
012	Charges de personnel, frais assimilés	220.00
65	Autres charges de gestion courante	250.00
69	Impôt sur les bénéfices et assimilés	150.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 808.48</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	900.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 908.48
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 808.48</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	4 140.29
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 140.29</b>



République française  
Département de la Gironde

Arrondissement : L'ESPARRE-MÉDOC

## **COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC**

### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	solde d'exécution positif reporté	4 140.29
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 140.29</b>

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

### **QUESTIONS DIVERSES -**

- Marie-José CLIPET demande si elle est responsable des marchés gourmands. Elle les gère depuis 8 ans et souhaite continuer. Si cela n'est pas possible, elle se rendra disponible pour certains marchés. Il y a des désaccords sur la présence de certains exposants mais elle ne souhaite pas les exclure sans discussion préalable. Une réunion est prévue le mercredi 5 avril avec les exposants, pendant laquelle sera prise la décision de les accepter cette année sur les marchés.

Christine PEREIRA répond que Marie-José CLIPET gère très bien les marchés gourmands mais qu'en tant que référente de la commission animation, elle souhaite être informée.

Une personne propose de mettre à disposition ses tables et bancs, de les installer et de les ranger. Cette dépense serait à la charge des exposants. Cette personne sera présente à la réunion. Christine PEREIRA a le contact d'une personne qui peut installer et ranger les tables de la mairie.

Une cabane pourra être louée le mercredi soir par un exposant (produits alimentaires).

La barrière sera ouverte et verrouillée pendant les marchés gourmands.

Afin de sécuriser l'endroit et sensibiliser les conducteurs, une signalétique va être implantée sur les routes menant au marché gourmand avec le message "attention marchés gourmands" : banderoles ou panneaux. Monsieur le Maire va se renseigner et demander des devis.

- Festival Rock : Christine PEREIRA informe les conseillers que le festival initialement prévu le 13 mai au port est annulé.

- Dates des prochains conseils : mardi 18 avril à 18 heures, jeudi 29 juin à 18 heures.

- Nathalie LEJARD souligne que les peintures des routes ont été repeintes. Le travail a été réalisé par les agents techniques de St Christoly et de Couquèques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Le secrétaire de séance,  
Gilles AURIOL

Le Maire,  
Stéphane POINEAU

publié le

10- Procès-verbal de la séance du 04/04/2023